

Règlement Les mardis Jackpot 24H DU

MANS - Autossimo

Jeu Instants Gagnants



ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Autodistribution, dont le siège social est situé 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au RCS Créteil sous le N°962 227 351 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société Autodistribution »), organise un jeu en ligne sur le principe d'un instant gagnant réservé aux Clients Autossimo, avec obligation d'achat sous certaines conditions, intitulé « Les Mardis Jackpot » ouvert chaque mardi sur la période du 14/02/2023 au 25/04/2023 de 06h30 à 23h59.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu en ligne est ouvert aux Clients Autossimo (détenteurs d'un compte Autossimo chez Autodistribution), ayant réalisé un achat sur Autossimo en magasin ou en ligne sur les périodes du 06/02/2023 au 23/04/2023, sont exclus les salariés représentants de la société organisatrice, de ses partenaires commerciaux et de ses sous-traitants.

Les Clients Autossimo ayant réalisé plusieurs commandes du 07/02/2023 au 25/04/2023 bénéficieront d'un ou plusieurs jeton(s) de jeu suite à leurs achats.

Chaque Client peut cumuler les jetons de jeu, acquis selon certaines conditions détaillées ci-après.

La société Autodistribution se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus avant de valider le gain perçu.

Conditions de participation détaillées selon le process d'acquisition des jetons de jeu :

Un Client Autossimo peut obtenir un jeton de jeu suite à 3 commandes en ligne ou en magasin : le jeton de jeu est attribué au Client dès lors qu'il a effectué 3 commandes et est disponible le mardi suivant la semaine où les commandes ont été effectuées. Le jeton de jeu est transmis au client par email.

Un client doit effectuer 3 commandes pour bénéficier d'un jeton et peut cumuler jusqu'à 10 jetons sur une semaine de commandes. Au-delà de 10 jetons de jeu cumulés sur une semaine, les autres jetons de jeu ne seront pas comptabilisés.

Chaque jeton de jeu acquis est valide sur le mardi de la réception de l'email, en fonction des gains disponibles sur le jeu. Les Clients ont la possibilité de jouer le mercredi uniquement s'il reste des cadeaux à gagner et s'il reste des jetons aux Clients.

Les jetons acquis ne sont pas cumulables de semaine en semaine car ceux acquis sur une semaine ne sont utilisables que sur le mardi de cette semaine.

Après la participation au jeu du client suite à une commande, Autodistribution se réserve le droit de vérifier si le Client est bien adhérent Autossimo afin de valider son gain.

Un participant gagnant du jeu peut participer à nouveau au jeu s'il lui reste des jetons de jeu ou s'il en cumule de nouveaux pendant la période de jeu et de commande.

Plusieurs personnes par foyer ont le droit de jouer si ces personnes détiennent chacune un compte Autossimo.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La société Autodistribution se réserve le droit de vérifier que le participant gagnant répond bien aux conditions stipulées sous réserve de validation.

Tout formulaire de participation incomplet (pour les champs obligatoires) ne sera pas accepté pour accéder au jeu.

Un Client ne validant pas son formulaire de vérification des données en fin de jeu ne se verra pas remettre son cadeau qui sera perdu. Le Client peut retourner à tout moment sur le jeu afin de valider le formulaire pour bénéficier de son cadeau.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Mécanisme du jeu :

Le participant peut participer au jeu en ligne via :

- l'email envoyé la semaine suivante de ses commandes sur Autossimo (lien vers l'URL du jeu lesmardisjackpot-autodistribution.fr),
- son compte Autossimo grâce à un lien (lien vers l'URL du jeu : lesmardisjackpot-autodistribution.fr).

Si le Client obtient un jeton de jeu suite à 3 commandes sur Autossimo :

Le participant reçoit un email le mardi suivant de la semaine de sa 3^{ème} commande sur Autossimo dans le cas où l'adresse email du client est connue. Chaque Client ayant obtenu des jetons de jeu est susceptible de recevoir un SMS pour l'informer de ses jetons. L'email reçu indique qu'il a réalisé des achats et lui présente un encart pour le jeu en précisant le nombre de jetons de jeu que le Client a obtenus. Au clic sur le lien du jeu via l'email, le formulaire de participation au jeu est automatiquement prérempli.

Le participant peut également accéder au jeu en se connectant sur son compte Autossimo. Sur le compte, un lien redirigera vers la page du jeu, le Client devra remplir par lui-même le formulaire de participation.

Pour participer, le Client se rend sur la page d'accueil du jeu. Il remplit le formulaire de participation (si formulaire non prérempli) et clique sur « Je joue » afin de confirmer sa participation. Le Client peut visualiser ses cadeaux déjà gagnés via le bouton « Voir mes gains », seulement si ce dernier est « connecté » au jeu en ayant rempli le formulaire de participation.

Le Client accède ensuite à la page de jeu instants gagnants pour actionner le bandit manchot. Le participant joue et sait immédiatement ce qu'il a gagné (Gain Chance, Jackpot de la semaine, Cadeau collector).

Le client a gagné : une page lui indique le détail de son gain et la période à laquelle il sera disponible auprès de son interlocuteur commercial. Le gain ainsi que le nombre de jeton(s) restant(s) est aussi annoncé au Client.

Un Client peut gagner plusieurs fois ; les lots déjà remportés sont indiqués sur le jeu.

Si le participant joue pour la première fois, il devra vérifier ses informations personnelles après avoir pris connaissance du cadeau gagné afin de valider la remise de ce dernier. Le participant gagnant pourra retenter sa chance sur le jeu tant qu'il lui reste des jetons de jeu.



Si le participant a déjà joué, le formulaire de vérification des informations personnelles ne sera pas à valider de nouveau : les futurs cadeaux gagnés seront automatiquement « validés ».

Si un Client rejoue directement après une ou plusieurs participations en restant sur le site du jeu, le formulaire de participation ne sera pas à remplir de nouveau : le Client sera automatiquement redirigé vers la page du jeu.

Pour chaque nouvelle participation demandant au Client d'accéder au site sans avoir joué précédemment, ce dernier devra re-remplir le formulaire de participation s'il n'est pas prérempli et le valider pour accéder au jeu.

Les règles du jeu instants gagnants sont similaires pour l'ensemble des participants.

Le bulletin de participation est distinct du bon de commande et de tout document bancaire.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Clients participant au jeu pourront gagner à chaque tentative au hasard un cadeau, sur la période suivante : chaque mardi, du 14/02/2023 au 25/04/2023 de 06h30 à 23h59.

Lorsqu'un participant a gagné, il en sera directement averti sur le jeu par une page « Gagné ». Il sera également personnellement averti par e-mail : confirmation de sa participation gagnante, de son gain, et des modalités de récupération de ce dernier.

Le gain sera remis le mois suivant, directement par l'interlocuteur commercial du client. La période à laquelle le participant peut récupérer son lot auprès de son interlocuteur commercial sera indiquée sur le jeu en ligne et via l'email de de confirmation de gain.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les participants gagnants peuvent remporter les lots suivants (8500 lots alloués pour le jeu instants gagnants et 1 lot alloué pour le tirage au sort), au hasard, sur les mardis du 14/02/2023 au 25/04/2023 de 06h30 à 23h59 :

CADEAUX :

- 1 200 affiches départ d'une Valeur unitaire de 10€
- 1 900 porte-clés d'une Valeur unitaire de 10€
- 460 sacs week-end d'une Valeur unitaire de 25€
- 460 sacs isothermes d'une Valeur unitaire de 15€
- 1 225 sacs coton d'une Valeur unitaire de 5€
- 1 850 t-shirts d'une Valeur unitaire de 10€

JACKPOT DE LA SEMAINE :

- 100 plaques en tôle collector d'une Valeur unitaire de 30€
- 6 portefeuilles d'une Valeur unitaire de 89€
- 8 sacs McQueen d'une Valeur unitaire de 435€
- 3 fauteuils d'une Valeur unitaire de 249€
- 90 casquettes d'une Valeur unitaire de 30€

CHANCE :

- 1 Chance pour le tirage au sort - Gain à la clé du tirage au sort (tirage au sort le 27/04/2023) : Pack Arena 24 = 4 500€.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du gagnant n'est pas valide.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS

La confirmation du gain sera faite à la suite du jeu, sur la page « Gagné », et par voie d'e-mail à l'adresse mail que le participant gagnant aura indiquée dans son formulaire de participation. L'email indiquera au participant gagnant le lot remporté, et l'informera des modalités de récupération de ce dernier.

En cas de changement ultérieur des coordonnées du participant gagnant, la société Autodistribution n'engage en aucun cas sa responsabilité. Dans le cas où le lot reviendrait à son expéditeur, celui-ci restera la propriété de la société Autodistribution qui les affectera à sa convenance.

Gain CHANCE obtenu : si le participant gagne une ou plusieurs Chances lors du jeu, il cumulera alors des chances pour le tirage au sort réalisé par Autodistribution en fin de jeu, le 27 avril 2023. Le cumul des chances se fait dès lors que le participant tombe sur la combinaison gagnante CHANCE de ce jeu instants gagnants. Il est averti de son gain CHANCE par mail, le lendemain de sa participation ; et peut être amené à gagner plusieurs fois ce gain selon ses tickets de jeu obtenus et selon l'instant gagnant du moment.

Si le participant est ensuite gagnant du tirage au sort le 27 avril 2023, il en sera averti par Autodistribution par voie d'email et/ou de SMS.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure, la société Autodistribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité et de son compte Autossimo. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.



ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom et ville dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadéquates, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Autodistribution, 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Autodistribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société Autodistribution se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société Autodistribution.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent Règlement est déposé auprès de La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Commissaires de Justice, 3 Rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : société Autodistribution - Service Marketing - 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL. Les frais d'envoi de la lettre de réclamation du Règlement seront remboursés sur demande.

ARTICLE 14 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement et si nécessaire soumettra le litige auprès de la juridiction compétente. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les

circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Chaque participant qui le souhaite peut consulter le règlement.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE,
Commissaires de Justice associés

3 Rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE

